



Allianz IARD, dont le siège social est situé 1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense Cedex, atteste que :

est titulaire d'un contrat

souscrit sous le N° _____.

Ce contrat a pour objet de garantir l'assuré contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile qu'il peut encourir à l'égard des tiers du fait des activités déclarées aux Dispositions particulières, à savoir :

L'assuré est toutefois tenu de déclarer tout changement de ses activités constituant une aggravation notoire de risques.

La présente attestation est valable pour la période du _____ au _____.

La présente attestation ne peut engager Allianz au-delà de la durée figurant ci-dessus, des conditions de garanties et des montants fixés au contrat.

Toute adjonction autre que les cachet et signature du représentant de la Société est réputée non écrite.

Etablie à _____, le _____.

Pour Allianz
CHRISTIAN BREUIL
Agent Général Allianz France
5 Avenue des Gourms - B.P. 112
13674 AUBAGNE CEDEX
N° ORIAS : 10055699
Tél : 04 42 03 41 63
Fax : 04 42 03 11 23

REG31328 - V11/18 - Création graphique Allianz

Allianz Associations - Responsabilité Civile

La Compagnie Allianz I.A.R.D., dont le siège social est sis 87 rue de Richelieu 75002 PARIS atteste que :

Coordonnées de l'assuré

ASSOCIATION ADEREM
323 BOULEVARD VOLTAIRE
13821 LA PENNE SUR HUVEAUNE

est titulaire d'un contrat « Allianz Associations » souscrit auprès d'elle sous le n° 55772151 qui a pris effet le 01/11/2015.

Ce contrat a pour objet de garantir l'Assuré contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile qu'il peut encourir à l'égard d'autrui du fait des activités, telles que déclarées aux Dispositions Particulières, à savoir :

Aide à la formation médicale et scientifique et au développement des recherches biologiques et médicale par le biais d'animations de colloques et formations théoriques des praticiens en médecine, pharmacie et odontologie (attribution de bourses et allocations),

A L'EXCLUSION DE TOUTES ACTIVITES DE RECHERCHE BIO MEDICALE ET D'ESSAIS CLINIQUES.

La présente attestation est valable, sous réserve du paiement des cotisations, jusqu'à la prochaine échéance annuelle soit 31/10/2016 à zéro heure.

Le présent document, établi par Allianz I.A.R.D., a pour objet d'attester l'existence d'un contrat. Il ne constitue pas une présomption d'application des garanties et ne peut engager Allianz I.A.R.D. au-delà des conditions et limites du contrat auquel il se réfère. Les exceptions de garantie opposables aux souscripteurs et assurés le sont également à toute personne bénéficiaire de l'indemnité (résiliation, nullité, règle proportionnelle, exclusions,....).

Toute adjonction autre que les cachet et signature du représentant de la Compagnie est réputée non écrite.

Etablie à LYON, le 02/11/2015

Pour la Compagnie

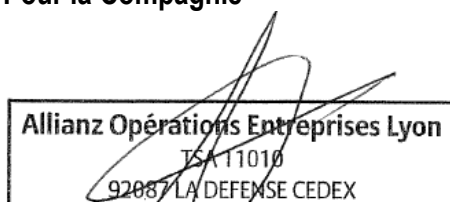


Tableau récapitulatif des montants de garanties du contrat Allianz Associations n° 55772151

Responsabilité Civile	Garanties souscrites	Montants maximums garantis
<ul style="list-style-type: none"> • Dommages en cours d'exploitation ne résultant pas d'une atteinte à l'environnement (hors dommages à vos préposés, et hors dommages Responsabilité Organisateur visés ci-dessous) - Tous dommages confondus OUI 10 000 000 € par sinistre sans pouvoir dépasser, pour les dommages ci-après : - Dommages matériels et immatériels consécutifs..... OUI 2 500 000 € par sinistre sauf cas ci-après : . Vol par préposés..... OUI 15 000 € par sinistre . Biens remis ou déposés en vestiaire..... OUI 50 000 € par sinistre - Dommages immatériels non consécutifs..... OUI 300 000 € par sinistre • Dommages en cours d'exploitation résultant d'une atteinte à l'environnement accidentelle (hors dommages à vos préposés visés ci-dessous) - Tous dommages confondus..... OUI 600 000 € par année d'assurance Sans pouvoir dépasser - Frais de prévention et de réparation des dommages environnementaux. 150.000 € par année d'assurance • Dommages à vos préposés - Dommages corporels et matériels accessoires..... OUI 1 000 000 € par année d'assurance 		
<ul style="list-style-type: none"> • Responsabilité Civile Organisateur : . en base : Garanties prévues aux § 1.2.1, 1.2.3, 1.4.15 des Dispositions Générales..... OUI . en option : . Garanties prévues aux du § 1.5.1 des Dispositions Générales.. NON . Garanties prévues aux du § 1.5.2 des Dispositions Générales.. OUI . Garanties prévues aux du § 1.5.6 des Dispositions Générales. NON - Tous dommages corporels, matériels et immatériels confondus.... Sans pouvoir dépasser - Dommages causés par faute ou défaillance dans l'organisation des services de secours et d'évacuation (§ 3.39 des Dispositions Générales)..... 		Toutes garanties confondues
<ul style="list-style-type: none"> - Tous dommages corporels, matériels et immatériels confondus.... Sans pouvoir dépasser - Dommages causés par faute ou défaillance dans l'organisation des services de secours et d'évacuation (§ 3.39 des Dispositions Générales)..... 		10 000 000 € par année d'assurance 2.500.000 € par année d'assurance
<ul style="list-style-type: none"> • Dommages résultant d'activités à caractère médical ou para médical (§ 1.5.5 des Dispositions Générales) - Tous dommages confondus..... NON 		
<ul style="list-style-type: none"> • Dommages causés par la détention d'explosifs (§ 1.5.8 des Dispositions Générales) - Tous dommages confondus..... NON 		

Tableau récapitulatif des montants de garanties du contrat Allianz Associations n°55772151

Responsabilité Civile	Garanties souscrites	Montants maximums garantis
<ul style="list-style-type: none"> • Dommages survenus après livraison de produits et/ou achèvement de la prestation - Tous dommages corporels, matériels et immatériels confondus..... Dont : - Dommages matériels et immatériels consécutifs - Dommages immatériels non consécutifs • Frais de retrait de vos produits (§ 1.5.7 des Dispositions Générales)..... 	<p>OUI</p> <p>OUI</p> <p>OUI</p> <p>NON</p>	<p>2 500 000 € par année d'assurance</p> <p>300 000 € par année d'assurance</p> <p>200 000 € par année d'assurance</p>
Défense Pénale et Recours Suite à Accident	Garanties souscrites	Montants maximums garantis
<ul style="list-style-type: none"> • Défense Pénale et Recours Suite à Accident (§ 2 des Dispositions Générales)..... 	<p>OUI</p>	<p>50 000 euros par année d'assurance</p>